



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Numéro 2025-151	ARRETE PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE ET PARTIELLE DU PARKING IMPASSE DES TERRASSES DE SEINE
----------------------------	---

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 2022-185 du 15 février 2022,

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, R 644-2-1,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 417-1,

Vu l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 : arrêté du 6 novembre 1992, concernant la signalisation temporaire,

Vu la demande du 22/09/2025 de Monsieur VIGOT Alain, sis 2, impasse des Terrasses de Seine, relative à la taille de sa haie située coté parking des Terrasses de Seine,

Considérant qu'il convient de bloquer les 6 places de stationnement dudit parking, situées au droit de la haie de Monsieur VIGOT Alain,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le dimanche 28 septembre 2025, le stationnement est interdit sur les 6 places du parking des Terrasses de Seine angle boulevard de la République, situées au droit de la haie de Monsieur VIGOT Alain.

ARTICLE 2 : Les barrières et les panneaux de signalisation nécessaires sont installés pour permettre l'application des présentes prescriptions, et sont mis en place par les services techniques municipaux et la police municipale.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Soisy-sur-Seine, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, les autorités administratives et agents de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur les panneaux prévus à cet effet.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 24 septembre 2025



LE MAIRE

Jean Baptiste ROUSSEAU

APPLICATION DU C.G.C.T.
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE
LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE
EXÉCUTOIRE DE CET ACTE À COMPTER DU :

26 SEP. 2025

LE MAIRE

Jean Baptiste ROUSSEAU

